

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 27 MAI 2024 à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N°2 Création d'emplois permanents
 - N°3 Création d'emplois saisonniers pour la base de loisirs
 - N° 4 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
 - N° 5 Centre de santé – Remboursement de pénalités à l'entreprise VERTIGO
 - N° 6 Voirie 2024 – Demande de subvention auprès du Département de T&G
 - N° 7 Vente terrain Auty Bas
 - N° 8 Mise à disposition d'un local à l'association CIAM
 - N° 9 Remplacement du suppléant au référent déontologue
 - N° 10 Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2024
 - N° 11 Rénovation éclairage public – Tranche 2 – Demande de subvention auprès de l'État
 - N° 12 Audit énergétique du bâtiment de la Pyramide – Demande de financement
 - N° 13 Tarifs Snack base de loisirs 2024
- Questions diverses



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 mai 2024.

Etaient présents : 12 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, MARC Laurent, BONNET Pierre, COMBEDAZOU Véronique, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 02 : GUGLIELMET Jérôme, GRIMEAU Julie.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : Jérôme GUGLIELMET à Pierre BONNET, Julie GRIMEAU à Valérie HÉBRAL.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 avril 2024, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N°2 Création d'emplois permanents
 - N°3 Création d'emplois saisonniers pour la base de loisirs
 - N° 4 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
 - N° 5 Centre de santé – Remboursement de pénalités à l'entreprise VERTIGO
 - N° 6 Voirie 2024 – Demande de subvention auprès du Département de T&G
 - N° 7 Vente terrain Auty Bas
 - N° 8 Mise à disposition d'un local à l'association CIAM
 - N° 9 Remplacement du suppléant au référent déontologue
 - N° 10 Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2024
 - N° 11 Rénovation éclairage public – Tranche 2 – Demande de subvention auprès de l'État
 - N° 12 Audit énergétique du bâtiment de la Pyramide – Demande de financement
 - N° 13 Tarifs Snack base de loisirs 2024
- Questions diverses :

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_01 DU 27 MAI 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2024_003 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2024_003	17 04 2024	Budget Bar Hôtel restaurant – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_003

OBJET : BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (7-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération N°240410_03 du 10 avril 2024 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE :**Article 1 :**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser un apport de fonds avec droit de reprise, il est procédé au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement apport de fonds	Fonctionnement	011	615221	615221	- 700 €
Versement apport de fonds	Fonctionnement	66	66111	66111	700 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 17 avril 2024
Madame Le Maire



Mairie HÉBRAL

Handwritten signature of Mairie HÉBRAL in black ink.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_02 DU 27 MAI 2024

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS (4-1-1)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Octobre 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 heures
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_03 DU 27 MAI 2024

COMMUNE DE MOLIERES – BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – CREATION D'EMPLOIS

LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs et du camping du Malivert, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 Septembre 2024, treize emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 Septembre 2024 suivant le tableau ci-après :

	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	10	Adjoint Technique territorial Echelle C1	1er	Accueil et renseignements des estivants. Tenue des postes entrées, snack et embarcations, de la base de loisirs. Nécessité d'être mandataire du régisseur.	35 H
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	1	Adjoint Technique territorial Echelle C1	1er	Accueil et renseignements des estivants. Tenue des postes entrées, snack et embarcations, de la base de loisirs. Nécessité d'être mandataire du régisseur.	30 H
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	1	Adjoint Technique territorial Echelle C1	1er	Accueil et renseignements des estivants. Tenue des postes entrées, snack et embarcations, de la base de loisirs. Nécessité d'être mandataire du régisseur.	11 H
Filière Sportive Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal Echelle C3	10ème	Maître Nageur Sauveteur, chargé de la surveillance de la baignade et responsable de la sécurité des installations et de l'organisation de la surveillance et des secours	35 H
CUMUL	13				

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 240527_04 DU 27 MAI 2024

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (1-1-7)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Molières, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Molières au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Molières, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Molières.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

20240061

ANNEXE 1 Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2 Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 240527_05 DU 27 MAI 2024

CENTRE DE SANTÉ-REMBOURSEMENT DE PENALITES A

L'ENTREPRISE VERTIGO (1-1-2)

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du marché 202201804 pour la création du centre de santé polyvalent, des pénalités de retard d'un montant de 1 153.00 €, ont été retenues sur l'entreprise VERTIGO - 741 Avenue d'Italie - 82 000 Montauban, titulaire du lot 4 Charpente métallique – bardage – Zinguerie.

Elle fait part du courrier recommandé envoyé le 8 avril 2024 par l'entreprise VERTIGO à la trésorerie de Caussade demandant le remboursement des pénalités qui ont été déduites du montant net à payer de la situation n°2 du chantier .évoquant que la Commune de Molières n'a pas remplie l'ensemble des conditions suivant l'arrêté du 30 mars 2021, article 19-2-4 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux : « Lorsque le maître d'ouvrage envisage d'appliquer les pénalités de retard, constatées par le maître d'œuvre, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Le maître d'ouvrage précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du titulaire, le maître d'ouvrage applique les pénalités de retard ».

Cette procédure légale n'ayant pas été intégralement respectée, elle demande au Conseil de bien vouloir prononcer le remboursement de 1 153.00 € de pénalités de retard à l'entreprise VERTIGO.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de rembourser à l'entreprise Vertigo la somme de 1 153 € correspondant aux pénalités de retard appliquées sur le lot N°4 des travaux du centre de santé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 240527_06 DU 27 MAI 2024

VOIRIE COMMUNALE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement et de revêtement sur plusieurs tronçons des voies communales : routes de Saint Christophe (Lagarde Dieu), de Lamaurinie, de Labarthe, d'Auty-bas, chemins du stade, du lac, de Poumarède ainsi que le parking de la base de loisirs.

Elle précise que le coût global estimatif de ces travaux s'élève à 92 405.99 € HT soit 110 887.19 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département.

Elle indique que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de voirie communale, pour un montant supérieur de 25 % à la subvention totale du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de travaux sur la voirie communale et son coût de réalisation s'élevant à 92 405.99 € HT soit 110 887.19 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser à la bonne saison.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_07 DU 27 MAI 2024

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT « AUTY BAS » (3-2-1)

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme BONNET Marthe, souhaite acquérir la parcelle cadastrée B441 d'une superficie de 1 400 m², située au lieu-dit « Auty-Bas » dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle se situe en zone A du PLU et elle ne porte aucun bâtiment. Ce terrain est enclavé dans les parcelles de Mme BONNET.

Madame le Maire présente les documents suivants :

- Le plan du terrain sur lequel est présente la parcelle B441 dont la cession est envisagée
- L'extrait cadastral de la parcelle
- Le courrier de Mme BONNET Marthe

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée B441 d'une superficie de 1 400 m², située au lieu-dit « Auty-Bas », à Mme BONNET Marthe et de fixer le prix de vente et les conditions de cession.

Elle indique avoir pris attache auprès des services de la SAFER pour une estimation financière. Considérant la situation du terrain et sa destination de jardin d'agrément, le prix de cession de parcelles de ce type se situe entre 8000 € et 12000 € l'hectare (moyenne départementale).

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée B441 d'une superficie de 1 400 m², située au lieu-dit « Auty-Bas », à Mme BONNET Marthe,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 1 € / m² net vendeur,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire (notamment les frais notariés) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

DIT que le notaire de l'acquéreur aura la charge de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

ANNULE la délibération N°240311_14 du 11 Mars 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

20240064

Mme BONNET Marthe
780 Route de Auty-Bas
82 220 MOLIERES

Le 26 Avril 2024

A Mme le Maire

Place de la Mairie

82 220 MOLIERES

Madame le Maire,

Je vous informe par la présente que je souhaite acquérir la totalité de la parcelle B 441 située au lieu-dit « Auty-bas » dont la commune est la propriétaire.

Le plan ci-joint présente le terrain que je souhaite acheter qui se situe au droit de ma maison d'habitation et qui est enclavé dans les parcelles B 444, B 442 et B 823 qui composent ma propriété.

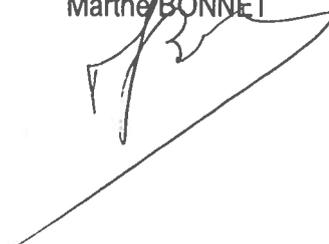
Je vous demande de bien vouloir me vendre ce terrain.

Je vous informe que je prendrai à ma charge les frais de notaire et que je consens à établir une servitude d'usage pour l'accès aux conteneurs collectifs de poubelles qui se trouvent sur la parcelle que je souhaite acquérir, en bordure de route.

Cette proposition annule toute offre antérieure.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Marthe BONNET



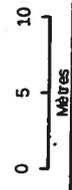


Sections
 Sections

Unités foncières
 Unités foncières

Bâtiments
 Bâti dur
 Bâti léger

Parcelles
 Parcelles



DÉLIBERATION N° 240527_08 DU 27 MAI 2024

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION

CIAM (3-5-3)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune dispose d'un local de 20 m² situé sur l'esplanade des promenades. Elle expose que ce local pourrait être utilisé par le comité des fêtes de Molières comme lieu de stockage de matériel et de préparation des animations.

Elle propose d'en faire bénéficier à titre gratuit l'association CIAM Comité d'Initiative et d'Animation Moliérain à compter du 1er juin 2024.

Elle donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'association CIAM

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le prêt à titre gratuit du local de 20 m² situé esplanade des promenades.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association CIAM Comité d'Initiative et d'Animation Moliérain pour la mise à disposition dudit local.

DIT que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

Convention de mise à disposition du local des Promenades

Entre les soussignées

La Commune de MOLIERES, représentée par Mme Valérie HEBRAL, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

Et

L'association, représentée par, agissant en sa qualité de Président, habilités aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommés « l'Association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

La Collectivité met à la disposition de l'Association un local de 20 m², situé sur l'Esplanade des Promenades, composé de :

- 1 pièces de 4 m² environ comprenant une toilette et un espace de stockage.
- 1 pièce de 16 m² environ avec plans de travail, sans mobilier.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés de l'immeuble et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors de la restitution.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement au stockage de matériel et de lieu de réunion et d'exercice d'activités ponctuelles nécessaires au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 4 - MOBILIER ET EQUIPEMENT

Les éléments de mobilier sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 5 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité de l'immeuble sont à la charge de la Collectivité.

La Collectivité acquittera également la totalité des abonnements et des consommations de fluides (eau et électricité,).

L'entretien courant de l'immeuble, c'est-à-dire, le ménage ordinaire du local, à l'intérieur et sur les parties extérieures y menant, est à la charge de l' Association.

L'association devra entretenir et nettoyer l'emprise objet des présentes et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel elle est destinée.

L'Association devra signaler à la Collectivité toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A ce titre, l'Association devra souscrire une police destinée à garantir sa responsabilité civile.
L'Association devra remettre à la Collectivité copie de sa police d'assurance en cours.

La Collectivité, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – SECURITE

L'Association devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose le local.

ARTICLE 8 – LOYER – DUREE – RESILIATION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période de 3 ans.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 1 mois.

Elle est reconductible par décision expresse sur la base d'une nouvelle convention.

La Collectivité se réserve le droit de récupérer le local à tout moment, dans le respect du préavis de 1 mois, pour nécessité de service, nouvelle affectation, ou pour effectuer tous travaux d'aménagement ou d'entretien qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Collectivité et l'Association relèveront du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à MOLIERES en 2 exemplaires, le jj/mm/aaaa

Pour la Collectivité

Pour l'Association

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_09 DU 27 MAI 2024

REMPLACEMENT DU SUPPLEANT AU REFERENT DEONTOLOGUE DES

ELUS LOCAUX (9-1)

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération N°231023-15 du 23 Octobre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Molières signée le 26 Octobre 2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 28 mai 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- **DISENT** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de MOLIERES dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- **FIXENT** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **DISENT** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 26 Octobre 2023, restent inchangés.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_10 DU 27 MAI 2024

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 01 JUILLET 2024 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 230612_03 du 12 juin 2023 reçue en Préfecture le 14/06/2023, publiée le 14/06/2023 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Considérant l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2023, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 5.22 % à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à compter du **1^{er} Juillet 2024** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 ^{er} juin 2024	Loyer annuel Au 01-07-23	Augmentation 5.22 %	Loyer annuel Au 01-07-24	Loyer mensuel Au 01-07-24
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 367.85	113.88	3 543.65	295.30
T3-PALULOS	93 M2	EFTEREFF	3 642.79	123.18	3 832.94	319.41
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 805.72	128.69	4 004.37	333.69
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 894.65	131.70	4 097.95	341.49
T3 Duplex PLA	124 M2	VAN MELKEBEKE	5 824.24	196.95	6 128.26	510.68
T4 Duplex PLA	156 M2	GARCIA	7 331.56	247.92	7 714.26	642.85

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 240527_11 DU 27 MAI 2024

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2 –

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTAT 2024 (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation énergétique de l'éclairage public, Tranche 2 de Molières.

Elle précise que le projet consiste à remplacer les 106 luminaires à incandescence énergivores par des dispositifs lumineux à LED permettant de réduire significativement la consommation d'énergie. Outre le gain de consommation obtenu en fonctionnement nominal, la technologie LED permet une modulation de puissance susceptible d'augmenter encore les économies d'énergie.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 85 283.30 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération bénéficie d'une aide du Syndicat Départemental d'Énergies à hauteur de 40 % au titre de l'aide à l'investissement à laquelle s'ajoute 9000 € pour le remplacement de 30 points lumineux (montant maximal annuel).

Elle explique également que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides d'État (notamment le FONDS VERT).

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux de rénovation de l'éclairage public (rénovation LED tranche 2)	85 283.30 €	Subvention ETAT	17 056.66 €	20.00 %
		Subvention SDE Investissement	34 113.00 €	40.00 %
		Subvention SDE remplacement luminaires énergivores	9 000.00 €	10.55 %
		Autofinancement	25 113.64 €	29.45 %
TOTAL	85 283.30 €	TOTAL	85 283.30 €	100.00 %

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de l'éclairage public Tranche 2 de Molières pour un coût global estimé à 85 283.30 € HT.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de l'année 2024 pour le financement de ce projet.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 240410-10 du 10 Avril 2024.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 240527_12 DU 27 MAI 2024

DEMANDE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT D'UN AUDIT

ENERGETIQUE DE BÂTIMENT PUBLIC EXISTANT (PROGRAMME ACTEE

FONDS CHENE – CEE PRO-INNO-66) (7-5-1)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secteur du bâtiment représente le premier poste de la consommation énergétique nationale, et le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il précise que la rénovation des bâtiments publics constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique, et représente un enjeu stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Madame le Maire informe les membres que le SDE 82 a été lauréat du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, pour accompagner la réalisation et le financement d'audits énergétiques de bâtiments publics existants respectant les prérequis du cahier des charges du dispositif (définition de scénarios de rénovation compatibles avec le décret tertiaire, évaluation du confort d'été et de la qualité de l'air intérieur). Il précise que le SDE 82 a engagé un marché d'audits énergétiques pour faciliter l'adhésion de ses communes membres dans cette démarche.

L'aide financière du dispositif ACTEE Fonds CHENE s'élèverait à hauteur de 50% du montant HT de l'audit, et la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour la réalisation et le financement de l'audit énergétique du bâtiment « Pyramide » sis au N°2 Rue de la Mairie à Molières, dans le cadre du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66 ;
- D'approuver les dispositions de la convention de réalisation d'audit énergétique de bâtiment public ;
- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Convention pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) de bâtiment(s) public(s)

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

78 avenue de l'Europe

82000 MONTAUBAN

Désigné ci-après le SDE 82

Représenté par Monsieur Jacques Gayral, Président

Et

La Commune de _____

Représentée par Madame/Monsieur _____, Maire

Désignée ci-après la commune

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2023 ;
- La délibération du Conseil municipal de _____ en date du _____ autorisant le maire à signer la présente convention ;

Préambule

Le secteur du bâtiment représente le premier poste de la consommation énergétique nationale, il est également le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire des collectivités d'Occitanie représente 21 Mm². La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique, et représente un enjeu stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le SDE 82 accompagne depuis plusieurs années les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine.

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique s'inscrivant notamment dans une démarche compatible avec les exigences du décret tertiaire, et pour faciliter la prise de décision, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation, et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, une prestation d'audit énergétique de bâtiments publics.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets Fonds CHÈNE du programme ACTEE porté par la FNCCR, pour lequel le SDE 82 a été lauréat le 29 septembre 2023, et assurera la gestion des fonds pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions d'accompagnement, de réalisation et de financement de la prestation d'audit énergétique de bâtiment(s) public(s) existant(s) pour le compte de la commune.

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la commune sur le(s) périmètre(s) identifié(s) par cette dernière, à savoir :

- Nom bâtiment 1
- Nom bâtiment 2

Article 2 – Contenu de la prestation

Cette prestation a pour objectif :

- de définir une proposition de programmes de rénovation énergétique cohérents, chiffrés et argumentés ;
- d'apporter une aide à la décision auprès de la commune.

Article 3 – Modalités organisationnelles

➤ La commune s'engage à :

- définir le besoin et la localisation du(es) bâtiment(s) à auditer ;
- désigner un interlocuteur référent auprès du SDE 82 et du prestataire ;
- autoriser le SDE 82 et le prestataire à visiter le(es) bâtiment(s) en présence d'un représentant de la commune ;
- transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (plans des bâtiments, DOE, factures énergétiques, plannings d'occupation, contrats de maintenance, ...) ;
- mandater ou habilitier le SDE 82 pour accéder aux données de consommations et dépenses relatives au(x) point(s) de livraison concerné(s) auprès des fournisseurs d'énergie et d'ENEDIS ;
- respecter les clauses du marché passé entre le SDE 82 et son prestataire ;
- autoriser le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

➤ Le SDE 82 s'engage à :

- désigner un interlocuteur référent auprès de la commune et du prestataire ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- assurer la concertation entre les acteurs impliqués dans le projet ;
- valider les livrables ;
- transmettre l'ensemble des livrables à la commune.

Article 4 – Propriété des données

Les données issues de la prestation sont propriété conjointe de la commune et du SDE 82. La commune autorise le SDE 82 à utiliser tout ou partie des informations et résultats en mentionnant leur origine :

- à des fins statistiques ;
- à des fins de communication.

Article 5 – Conditions financières et recouvrement

Les coûts de prestation sont fixés en annexe 1 de la convention, sur la base du marché conclu entre le SDE 82 et le prestataire.

Sur la base du besoin estimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel de la prestation s'élèverait à _____ € HT.

Le montant définitif ne pourra en effet être connu qu'après réalisation de la prestation et établi selon la surface totale de plancher réellement mesurée.

La prestation est financée par le programme ACTEE Fonds CHÊNE à hauteur de 50% du montant HT des dépenses pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. La participation financière de la commune s'établit à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses et s'élèverait à _____ € TTC.

Article 6 – Achèvement de la mission

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation de la commune au SDE 82.

Fait à _____, en deux exemplaires, le _____

Pour la Commune
Le Maire

Civilité

Pour le SDE 82
Le Président

Jacques GAYRAL



Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne

Convention pour la réalisation d'audit(s)énergétique(s) de bâtiment(s) public(s)

Annexe 1 – Conditions financières

N°	Nature des prestations	Prix unitaire (€ HT)	Unité de prix	Qté	Total (€ HT)
1	Audit énergétique d'un bâtiment de 0 à 249 m ² de surface totale de plancher	1 706,25 €	Forfait		
2	Audit énergétique d'un bâtiment de 250 à 499 m ² de surface totale de plancher	1 950,00 €	Forfait		
3	Audit énergétique d'un bâtiment de 500 à 999 m ² de surface totale de plancher	2 437,50 €	Forfait		
4	Audit énergétique d'un bâtiment de 1000 à 2499 m ² de surface totale de plancher	3 412,50 €	Forfait		
5	Audit énergétique d'un bâtiment de 2500 à 4999 m ² de surface totale de plancher	5 850,00 €	Forfait		
6	Audit énergétique d'un bâtiment de plus de 4999 m ² de surface totale de plancher	8 775,00 €	Forfait		
7	Réunion supplémentaire en présentiel à la demande de la collectivité, en dehors des réunions déjà identifiées dans le CCTP	450,00 €	Forfait		
Total (€ HT)					

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 240527_13 DU 27 MAI 2024

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2024 (3-6-2)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N° 15 du 10 avril 2024,

Madame le Maire propose, après avoir échangé avec les services de la DGFIP, de lister nominativement les bénéficiaires du tarif préférentiel à savoir le personnel saisonnier et la commune de Molières.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2024 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la façon suivante :

Désignation	Tarif 2024 sur place	Tarif 2024 emporté	Tarifs préférentiels (Personnel / Elus)
RESTO			
SALADE DU TERROIR	14		7,00
SALADE CESAR	12		5,00
SALADE BIQUETTE	12		5,00
1/2 PIZZA + SALADE	12		6,00
PIECE DU BOUCHER (250GR)	16		9,00
POULET MARINE	13		8,00
PINTADE CONFITE LOCALE	14		10,00
FILET DE SANDRE	16		10,00
STEACK HACHE (150GR)	9		7,00
PLANCHE DE COCHONNAILLE	16		12,00
PLANCHE DE LA MER	15		10,00
PLAT DU JOUR	12		8,00
SNACK			
PANINI JAMBON MOZZARELLA	6		4,00
PANINI POULET CURRY	6		4,00
PANINI JAMBON EMMENTAL 4	6		4,00
PANINI MERGUEZ CHORIZZO	6		4,00
TACOS MEXICAIN	6		4,00
FRITES (375GR)	3,5		2,00
FORMULES			
FORMULE ENFANT : Steak haché	9		5,00
FORMULE ENFANT : Nuggets	9		5,00
FORMULE SOIREE : Plat + Dessert	18		10,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frite	12	10	7,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frite + glace	13	11	7,00
FOMULE PANINI : Pizza + Boisson + Frite	12	10	7,00
FOMULE PANINI : Pizza + Boisson + Frite + glace	13	11	7,00
PIZZAS			
PIZZA REINE	16	14	12,00
PIZZA BURGER	16	14	12,00
PIZZA 4 FROMAGES	16	14	12,00
DESSERT			
PANINI NUTELLA	3,5		2,50
CREPE Crêpiotella	3		2,00
CREPE Caramel	3		2,00
CREPE spéculos	3		2,00
CREPE Confiture	3		2,00
CREPE SUCRE	2,5		1,50
GAUFFRE Crêpiotella	3,5		2,50
GAUFFRE Caramel	3,5		2,50
GAUFFRE spéculos	3,5		2,50
GAUFFRE Confiture	3,5		2,50
GAUFFRE SUCRE	3		2,00
DESSERT DU JOUR	4		2,00
PROFITEROLES	4,5		3,00
GLACES ARTISANALE			
Vanille - Café	4,5		4,00
Vanille - Chocolat	4,5		4,00
Citron - Fraise	4,5		4,00
Abricot - Framboise	4,5		4,00
Poire - Caramel beurre salé	4,5		4,00
GLACES IMPULSION			
SMILE	1,5		1,00
DISNEY SPIDERMAN	2,5		2,00
DISNEY REINE DES NEIGES	2,5		2,00
DISNEY ROI LION	2,5		2,00
CALIPPO orange	2,5		2,00

CALIPPO coca	2,5		2,00
CALIPPO Fraise	2,5		2,00
SOLERO Fruit rouge	2,5		2,00
SOLERO exotique	2,5		2,00
CORNETTO Vanille	2,5		2,50
CORNETTO Chocolat	2,5		2,50
CORNETTO Italienne Stracciatella et sauce caramel	2,5		2,50
PUSH UP HARIBO	2,5		2,00
ROCKET	2,5		2,00
SUPER TWISTER	2,5		2,00
TWISTER MONSTER	2,5		2,00
TWISTER COSMIXX	2,5		2,00
MAGNUM AMANDE	3		3,00
MAGNUM DOUBLE GOLD	3		3,00
MAGNUM CLASSIC	3		3,00
MAGNUM DOUBLE CHOCOLAT	3		3,00
MAGNUM EUPHORIA	3		3,00
MAGNUM STARCHASER	3		3,00
BEN & JERRY'S COOKIE DOUGH	3,5		3,00
SMOOTHIE			
VITAMANGO	4,5		3,00
NUTRITONIC	4,5		3,00
TROPIK COLADA	4,5		3,00
EXOTIC	4,5		3,00
BOOST	4,5		3,00
ULTRAVIOLET	4,5		3,00
COCO MANGO	4,5		3,00
FRESH	4,5		3,00
BOISSONS			
COCA COLA	2,5		1,50
COCA COLA ZERO	2,5		1,50
ICE TEA	2,5		1,50
ORANGINA	2,5		1,50
SCHWEPES AGRUMES	2,5		1,50
PERRIER	2,5		1,50
OASIS TROPICAL	2,5		1,50
CAPRI SUN MULTIFRUIT	2		1,50
JUS DE FRUIT ORANGE	2,5		1,50
JUS DE FRUIT POMME	2,5		1,50
JUS DE FRUIT MULTIFRUIT	2,5		1,50
SIROPS A L'EAU LE VERRE	1,5		0,50
BADOIT (1L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (1,5L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (50CL)	1,5		0,50
CAFE	1,5		1,50
APERITIF			
MOJITO REVISITE	3,5		2,50
SANGRIA	3,5		2,00
RICARD (20 cl)	2,5		2,50
APERO Campeur	0		0,00
BIERE			
BIERES PRESSION (Heineken) 33cl	3		3,00
BIERES PRESSION (Heineken) 50cl	4,5		4,50
BIERES SANS ALCOOL (Heineken)	2,5		2,50
BIERES Desperados 33cl	3,5		3,00
BIERES blanche (Grimbergen) 33cl	3,5		3,00
BIERES du moment	3,5		3,00
VIN			
BOUTEILLE ROUGE 630	12		8,00
BOUTEILLE ROSE 630	12		8,00
BOUTEILLE BLANC 630	12		8,00
BOUTEILLE ROSE Fleur des coteaux	12		8,00
BOUTEILLE 0,75L PICHET ROSE	8		5,00
BOUTEILLE 0,75L PICHET ROUGE	8		5,00
BOUTEILLE 0,50L PICHET ROSE	5		5,00
BOUTEILLE 0,50L PICHET ROUGE	5		5,00
VERRE ROUGE 630 (Coteaux du	3		3,00
VERRE ROSE 630 (Coteaux du	3		3,00
VERRE BLANC : 630 (Coteaux du	3		3,00
VERRE ROSE Fleur des Coteaux	3		3,00
NAVIGATION			
Pédalos Toboggan	5€/pers		2,50 / pers
Pédalos	4€/pers		2€ / pers
Canoes-Kayaks	4€/pers		2€ / pers
Paddles	4€/pers		2€ / pers
Paddles géant (mini 5 - max 8 pers)	3€/pers		1,50€ / pers
LOCATION			
Parasol	5,00		5,00

20240072

Liste du personnel saisonnier :

VINCENT Adam

COSSE Nina

DI NARDO Thierry

FAURE Guillaume

JASSEREAU Lisa

LAMOLINAIRIE Oriane

TORTAJADA Julia

SHELL Cassandra

LECUYER Sébastien

VIDAL Jean

MOULIN Jean-Marc

TRONCHE Raphael

SEVIN Cynthia

CONSTANT Maeva

RATIE Yolène

ARNAUDET Quentin

EINAUDI Mathieu

BOURGADE Stéphanie

BOURNET Sarah

BORIE Apolline

EYMARD Tytouan

PELLISSIE Hugo

PECHVERTY Mélanie

VAURS Victor

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel

ANCIEN COUVENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un rapport d'étape dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancien couvent. Pour rappel cette étude inclut un diagnostic territorial, un diagnostic bâtiminaire, un atelier participatif, une enquête de terrain, une étude de marché, un arbitrage stratégique, une programmation, une faisabilité architecturale et technique, un montage juridique et financier, un calendrier de réalisation.

Elle rappelle qu'un premier atelier collectif a eu lieu le mercredi 10 avril 2024. Lors de cet échange participatif, il est apparu, pour l'ensemble des participants, qu'une maison partagée pour les seniors autonomes pourrait être privilégiée. Les 2 étages pourraient être aménagés en appartement de différentes typologies et le rez de chaussée consacrée pour des échanges collectifs propres aux résidents (cuisine, salle à manger) mais également avec une salle (ancienne chapelle) pouvant accueillir résidents et associations moliéraines afin de créer un lien social. Deux points techniques ont été relevés comme le problème de stationnement et la mise en place d'un ascenseur.

LES EXPLORATEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du label pays d'art et d'histoire, le PETR du Pays Midi Quercy accompagne les communes dans la réalisation d'un livret « les Explorateurs ». En collaboration avec les élèves de la classe de CM de l'école de Molières et de quelques habitants possédant une connaissance de l'histoire de Molières, un parcours mettant en valeur le patrimoine du bourg et du château d'Espanel, à destination des familles est en cours de finalisation.

Une inauguration du parcours aura lieu le mardi 02 juillet 2024 à 14h30. Une invitation sera envoyée aux partenaires, aux enfants et à l'ensemble de la population.

INTRAMUROS

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat a été établi entre la commune et un bénévole pour animer les activités « réseaux sociaux » afin d'assurer la promotion et l'administration de l'application mobile intramuros sur la Commune. De nombreuses activités sont mises en place dont le jeu de loto pour inciter la population à télécharger et utiliser au quotidien l'application intramuros. Les statistiques font déjà apparaître un pic de fréquentations.

SITE INTERNET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a retenu le CDG 82 pour la refonte du site internet pour un montant de 3 832.50 €. Une visioconférence a eu lieu vendredi 24 mai afin de finaliser le projet. La construction du site débutera début juin pour une mise en ligne attendue dans un délai de 3 à 4 mois.

LOCATION COMMERCIALE

20240073

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception à un locataire commercial suite à une dette de plusieurs mois ainsi qu'aux remontées négatives de la clientèle relatives à des problèmes d'approvisionnement.

Considérant que le bail commercial prévoit une clause résolutoire disant qu'en cas de non paiement dès le premier mois de loyer, le bail peut être rompu, madame le maire souhaite connaître la position du conseil municipal avant le RDV qui a été fixé à la mairie, le mardi 28 mai 2024 afin de discuter des mesures à prendre.

Considérant la situation générale de cette affaire, le conseil municipal pense qu'il est impossible de sortir de cette impasse et estime qu'il est souhaitable de procéder à la résiliation du bail.

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 09 JUIN 2024

Madame le Maire soumet le planning de présence des conseillers municipaux désignés pour tenir le bureau de vote pour le scrutin des élections européennes qui aura lieu le 9 Juin 2024. Elle indique que chaque conseiller recevra ce planning par mail.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 10 avril 2024		
N°	Objet	Folio
N°1	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 DU CGCT N° 2024_003 (5-4-1)	20240053-054
N°2	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (4-1-1)	20240054
N°3	COMMUNE DE MOLIERES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (4-2-1)	20240055
N°4	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE LOIRE (SDE 43), DES HAUTES PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET), ET DU TARN ET GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES , DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (1-1-7)	20240056-062
N°5	CENTRE DE SANTE - REMBOURSEMENT DE PENALITES A L'ENTREPRISE VERTIGO (1-1-2)	20240062
N°6	VOIRIE COMMUNALE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20240063
N°7	VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT"AUTY BAS"	20240063-064
N°8	CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CIAM (3-5-3)	20240065-066
N°9	REPLACEMENT DU SUPPLEANT AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX (9-1)	20240066-067
N°10	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 01 JUILLET 2024 (3-6-1)	20240067
N°11	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT 2024 (7-5-1)	20240068
N°12	DEMANDE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENT PUBLIC EXISTANT (PROGRAMME ACTEE FONDS CHENE - CEE PRO-INNIO 66) 57-5-1)	20240068-070
N°13	TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2024 (3-6-2)	20240071-072
QD	ANCIEN COUVENT	20240072
QD	LES EXPLORATEURS	20240072
QD	INTRAMUROS	20240072
QD	SITE INTERNET	20240072
QD	LOCATION COMMERCIALE	20240073
QD	ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 09 JUIN 2024	20240073